

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
27 MAI 2021

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Réduction liée au  
« Covid » sur la  
facturation 2020-21 du  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental (CRD)**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 28 mai 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 28 mai 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 mai 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 27 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 mai deux mille vingt et un, s'est réuni au Théâtre Alexandre Dumas sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur FOUCHET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD  
Monsieur JEAN-BAPTISTE à Monsieur RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Madame LESUEUR

**OBJET** : RÉDUCTION LIÉE AU « COVID » SUR LA FACTURATION 2020-21 DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD)

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Les mesures gouvernementales mises en place dans le cadre de la crise sanitaire ont entraîné tantôt des interdictions, tantôt de fortes restrictions de présence des élèves au conservatoire à rayonnement départemental Claude-Debussy (CRD).

Dans le respect du cadre réglementaire, les élèves des classes à horaires aménagés musique et danse (CHAM et CHAD) et ceux des niveaux avancés (3<sup>e</sup> cycle et au-delà) ont pu bénéficier de dérogations. En revanche, les autres n'ont suivi depuis le mois de novembre qu'un enseignement à distance grâce à l'investissement des professeurs.

Les élèves de danse ont été particulièrement marqués par la situation. En effet, leurs cours par « visio-conférence » ne peuvent pas compenser le travail en présentiel, en groupe, chorégraphié dans un espace adapté.

Etant donné le préjudice subi par les familles, qui se sont actuellement acquittées de la totalité de la facturation de l'année scolaire, il est raisonnable de leur octroyer une compensation proportionnelle aux annulations de cours, comme cela se pratique dans de nombreuses autres collectivités.

Il est proposé d'appliquer une réduction de :

- 40% pour les élèves les plus impactés par les restrictions : les danseurs (sauf CHAD, 3<sup>e</sup> cycle et au-delà) et les élèves adultes (tous musiciens), qui ont vu au moins la moitié de leurs cours annulés et peu ou pas de compensation en visio-enseignement ;
- 20% pour tous les autres élèves, qui ont bénéficié d'un suivi plus interactif et plus efficace en distanciel et/ou qui ont pu être davantage accueillis en présentiel : principalement en musique et en art dramatique, de même que les CHAM-CHAD, et les élèves à partir du 3<sup>e</sup> cycle quelle que soit leur spécialité (musique, danse ou art dramatique).

Ces réductions s'appliqueraient sur les factures de 2021-2022 pour les élèves qui se réinscriront l'année prochaine au CRD, à titre incitatif, ou feraient l'objet d'un remboursement sur la facture 2020-21 pour celles et ceux qui ne pourraient, ou ne voudraient pas se réinscrire.

Cette compensation liée au contexte exceptionnel de la crise sanitaire s'élèverait pour la Ville à 80 064 €.

Cette mesure est complémentaire du travail très important des équipes du CRD et illustre l'engagement constant de la Ville pour le maintien d'un enseignement artistique de qualité sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les réductions respectivement proposées aux familles soit sur la facturation de l'année scolaire 2020-21 soit sur celle de 2021-22 du CRD.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

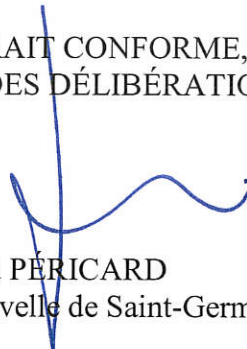
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les réductions de facturation des cours du CRD suivantes :

- 40% pour les élèves les plus impactés par les restrictions : les danseurs (sauf CHAD, 3<sup>e</sup> cycle et au-delà) et les élèves adultes (tous musiciens), qui ont vu au moins la moitié de leurs cours annulés et peu ou pas de compensation en visio-enseignement ;
- 20% pour tous les autres élèves, qui ont bénéficié d'un suivi plus interactif et plus efficace en distanciel et/ou qui ont pu être davantage accueillis en présentiel : principalement en musique et en art dramatique, de même que les CHAM-CHAD, et les élèves à partir du 3<sup>e</sup> cycle quelle que soit leur spécialité (musique, danse ou art dramatique).

Ces réductions s'appliqueront sur les factures 2021-2022 pour les élèves qui se réinscriront au CRD. Elles feront l'objet d'un remboursement sur les factures 2020-2021 pour les élèves qui ne se réinscriront pas.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye